COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que la fête du 13 juillet 2023, sera organisée à proximité de la place, par la municipalité.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la traversée des piétons au niveau de la place.

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre la libre circulation des piétons en toute sécurité entre la place et la friterie, la Grand Rue sera fermée à la circulation entre l'intersection avec la Rue de Béthune et l'intersection avec la Rue des Cuveliers de 17h30 à 01h00.

Article 2 : Une signalisation et une déviation sera mise en place par la municipalité.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3.5T au niveau de D167 direction GIVENCHY Les BASSEE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BETHUNE et Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 26 juin 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

Acte certifié exécutoire, publié,
Le 26 juin 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY